

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (CONVENTION DE LANZAROTE)

Institutions Nationales des Droits de l'Homme

■ Bien que les États portent la responsabilité première en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle et les abus sur enfants, à la fois en ligne et hors ligne, les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDHs) sont des acteurs essentiels pour défendre les droits des enfants.

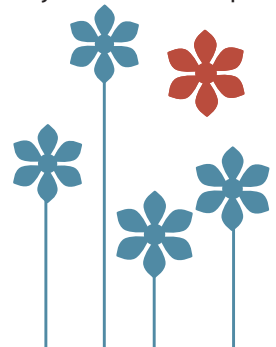
■ La Convention de Lanzarote (article 10.2a) reconnaît explicitement le rôle majeur et unique des INDHs en demandant aux Parties de mettre en place ou désigner « des institutions nationales ou locales indépendantes compétentes pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, en veillant à ce qu'elles soient dotées de ressources et de responsabilités spécifiques ». Les Parties devraient nommer une personne ou un organisme indépendant, dont l'une des tâches devrait être de sensibiliser le public à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants, y compris les effets négatifs à long terme.

Comment les INDHs peuvent-elles contribuer à mettre en œuvre la Convention de Lanzarote ?

- ▶ **Inform**er les enfants sur l'exploitation et les abus en ligne et hors ligne, ainsi que les mécanismes mis en place pour les protéger ;
- ▶ **Enquêter** sur les plaintes individuelles déposées par des enfants victimes ;
- ▶ **Faire le suivi de la mise en œuvre** de la Convention de Lanzarote ;
- ▶ **Inform**er régulièrement le Comité de Lanzarote et les autres mécanismes internationaux qui surveillent le respect des droits de l'homme sur la mise en œuvre ;
- ▶ **Promouvoir** des réformes législatives et l'élaboration de politiques en accord avec la Convention de Lanzarote, y compris les méthodes d'enquête et les procédures adaptées aux enfants ;
- ▶ **Sensibiliser** à tous les niveaux sur l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne et hors ligne, y compris sur l'aide aux victimes et les services de signalement ;
- ▶ **Collaborer** avec les médias pour promouvoir le dialogue et le journalisme éthique.

Marquez la Journée européenne annuelle pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels le 18 novembre :

www.coe.int/EndChildSexAbuseDay



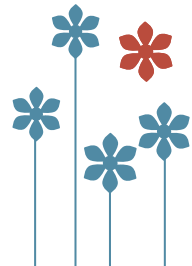
Comment les INDHs peuvent-elles instaurer et superviser la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote ?

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote est divisé en cycles thématiques et toutes les Parties font l'objet d'un suivi en même temps. Les INDHs sont encouragées à **soumettre** des réponses aux questionnaires de suivi indépendamment des réponses des États et peuvent également **faire des commentaires** sur les réponses envoyées par les Parties. Les réponses et les commentaires des INDHs doivent être soumis au Secrétariat du Comité de Lanzarote dans les **deux mois** suivant la publication de la réponse d'un Etat partie sur le site Web du Comité de Lanzarote.

La participation des enfants dans la rédaction de ces réponses et commentaires est encouragée. Après l'adoption d'un rapport de mise en œuvre par le Comité de Lanzarote, les INDHs devraient :

- ▶ **Suivre et superviser** la mise en œuvre des recommandations spécifiques et générales ;
- ▶ **Plaider** en faveur de la mise en œuvre des recommandations générales et spécifiques ;
- ▶ **Conseiller** les autorités nationales sur la façon d'améliorer la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote ;
- ▶ **Sensibiliser et diffuser** les rapports et les recommandations ;
- ▶ **Contribuer** aux réunions du Comité de Lanzarote par l'intermédiaire des représentants de l'ENOC et de l'ENNHRI ;
- ▶ **Avertir** le Comité de Lanzarote en cas de non-exécution d'une recommandation spécifique ou particulière par un Etat partie.

Contact : Lanzarote.committee@coe.int
Sites internet : www.coe.int/fr/web/children/lanzarote-convention
www.coe.int/fr/web/children
www.coe.int/fr/web/children/endocsea-europe
Twitter : [@coe_children](https://twitter.com/coe_children) / [#EndChildSexAbuseDay](https://twitter.com/EndChildSexAbuseDay)
Facebook : [Council of Europe One in Five Campaign](https://www.facebook.com/CouncilofEuropeOneinFiveCampaign)
Instagram : [@councilofeurope](https://www.instagram.com/councilofeurope)



Le Conseil de l'Europe remercie le Fonds pour l'élimination de la violence contre les enfants (the Fund to End Violence Against Children) de son soutien financier.